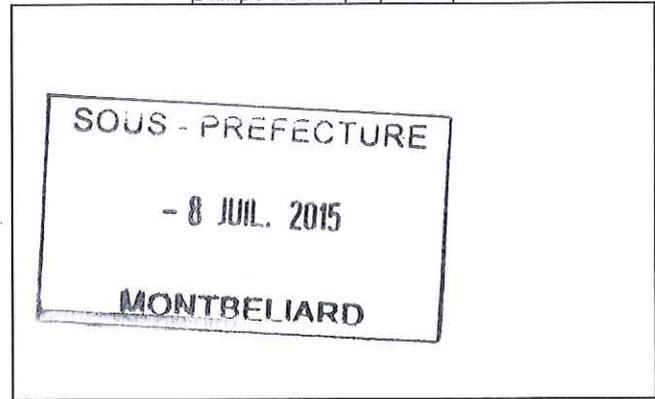


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture



N° 29/2015

Nos réf. : AT/HH/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>DATE DE CONVOCATION :</b> 11/06/2015</p>	<p>L'an deux mil quinze le vingt cinq juin à vingt heures,</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 25/06/2015</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de :  <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b></p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>   <i>En exercice : 27      Présents : 24      Votants : 27      Ayant donné procuration : 3      Absent excusé : 0      Absent : 0</i></p>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.   <i>Étaient représentés :</i> DURY Bernard, LIPSKI Jean-Pierre, MÉRAUX Jocelyne</p>
<p><b>OBJET :</b>   <b>Conseil en Énergie Partagé –      Avenant n°1 à la prolongation      de la Convention d’adhésion</b>  <i>(Délibération n°23/2013 du 28/03/2013      – Adhésion initiale : Délibération      n°34/2011 du 12/07/2011)</i></p>	<p><i>Procurations données :</i>      DURY Bernard a donné procuration à BORNE Aurélien,      LIPSKI Jean-Pierre a donné procuration à GIRARD Jean-Claude,      MÉRAUX Jocelyne a donné procuration à RADREAU Sophie.</p>
<p><b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>       - Pour : 27      - Contre : 0      - Abstention : 0</p>	<p>Madame Catherine NOIROT est nommée secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire rappelle :

« Au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie, et plus précisément dans le cadre du soutien aux actions de la maîtrise de demande d’énergie, la Communauté d’Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée depuis 2006 dans la démarche Cit’ergie, une labellisation européenne soutenue par l’Ademe qui récompense les collectivités pour une bonne gestion de l’énergie sur leur territoire. Reconnue Cap Cit’ergie à partir de 2007 (ce qui signifie qu’elle est engagée dans le processus de labellisation), la Communauté d’Agglomération s’est vu décerner la certification Cit’ergie le 15 décembre 2011.

D’autre part, la collectivité a défini par délibération du Conseil de Communauté du 2 décembre 2009 la mise en œuvre d’un Plan Climat Territorial représentant un projet ambitieux :

- qui prend racine dans la démarche Cit’ergie,
- qui se nourrit des multiples actions déjà entreprises,
- qui se fixe des objectifs partagés au niveau européen (les 3x20),
- qui s’intègre dans le Projet d’Agglomération.

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat dont il est une action déclinée, le Conseil en Énergie Partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller " CEP ", dont les tâches sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau, les erreurs de facturation et l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,
- › le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- › l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Durant les trois premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'Ademe, du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement Régional (Feder), ce qui a réduit la participation des communes adhérentes à 0,21 € par habitant et par an.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années.

C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération a signé en 2014 une prolongation de la convention d'adhésion à la mission " Conseil en Énergie Partagé " avec 22 communes de l'Agglomération (Arbouans, Badevel, Bavans, Bethoncourt, Brognard, Courcelles-les-Montbéliard, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dasle, Etupes, Exincourt, Fesches-le-Chatel, Hérimoncourt, Mandeure, Mathay, Nommay, Sainte-Suzanne, Sochaux, Taillecourt, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Voujeaucourt) et 6 communes membres du SYGAM (Berche, Colombier-Fontaine, Dampierre-sur-le-Doubs, Ecurcey, Etouvans et Pont de Roide - Vermondans), ainsi qu'une convention d'adhésion avec 3 communes ayant intégré le dispositif en 2013 : Allenjoie et Bart de Pays de Montbéliard Agglomération et Autechaux-Roide du SYGAM. »

Madame le Maire expose ensuite :

« Alors que le partenariat avec le Feder a pris fin en 2013, l'Ademe et la Région avaient décidé de réduire leur participation respectivement à une année uniquement, ce qui a impliqué une révision du plan de financement.

Compte tenu du coût du CEP estimé à 35 500 € par an, de la subvention de l'Ademe d'un montant de 10 650 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014 et de la subvention de la Région à hauteur de 15 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015, la participation des communes a été établie comme suit, sachant que Pays de Montbéliard Agglomération et le SYGAM participent pour ces trois années à hauteur de 0,09 € par habitant des communes concernées et par an, soit respectivement 4 987 € et 771 € par an :

- 0,30 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014
- 0,23 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015
- 0,46 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016

Or début 2015, l'Ademe a annoncé la prolongation de son partenariat à hauteur de 48 000 € qu'il est proposé de répartir sur quatre années à raison de 12 000 € par an, et deux communes supplémentaires, Grand-Charmont et Valentigney, intègrent le dispositif à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, portant à 33 le nombre de communes adhérentes pour une population de 80 138 habitants.

Ainsi, alors qu'il est proposé de maintenir la participation de Pays de Montbéliard Agglomération et du SYGAM respectivement à hauteur de 4 987 € TTC et 771 € TTC par an, il est proposé de réduire la participation des communes à 0,22 € par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

Dans ce contexte, le projet d'avenant relatif à la convention conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune a pour objet d'arrêter le nouveau montant de la participation de la Commune sur le financement de la sixième année du " Conseil en Énergie Partagé ".

L'avenant prendra effet à sa signature et se terminera le 30 avril 2016, date d'échéance de la convention actuelle pour le Conseil en Énergie Partagé. »

Le Conseil Municipal, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide :

- d'approuver les dispositions du présent rapport,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la prolongation de la convention « Conseil en Énergie Partagé » conclue entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune, joint au présent rapport.

Fait et délibéré à Bavans, le 25/06/2015

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**

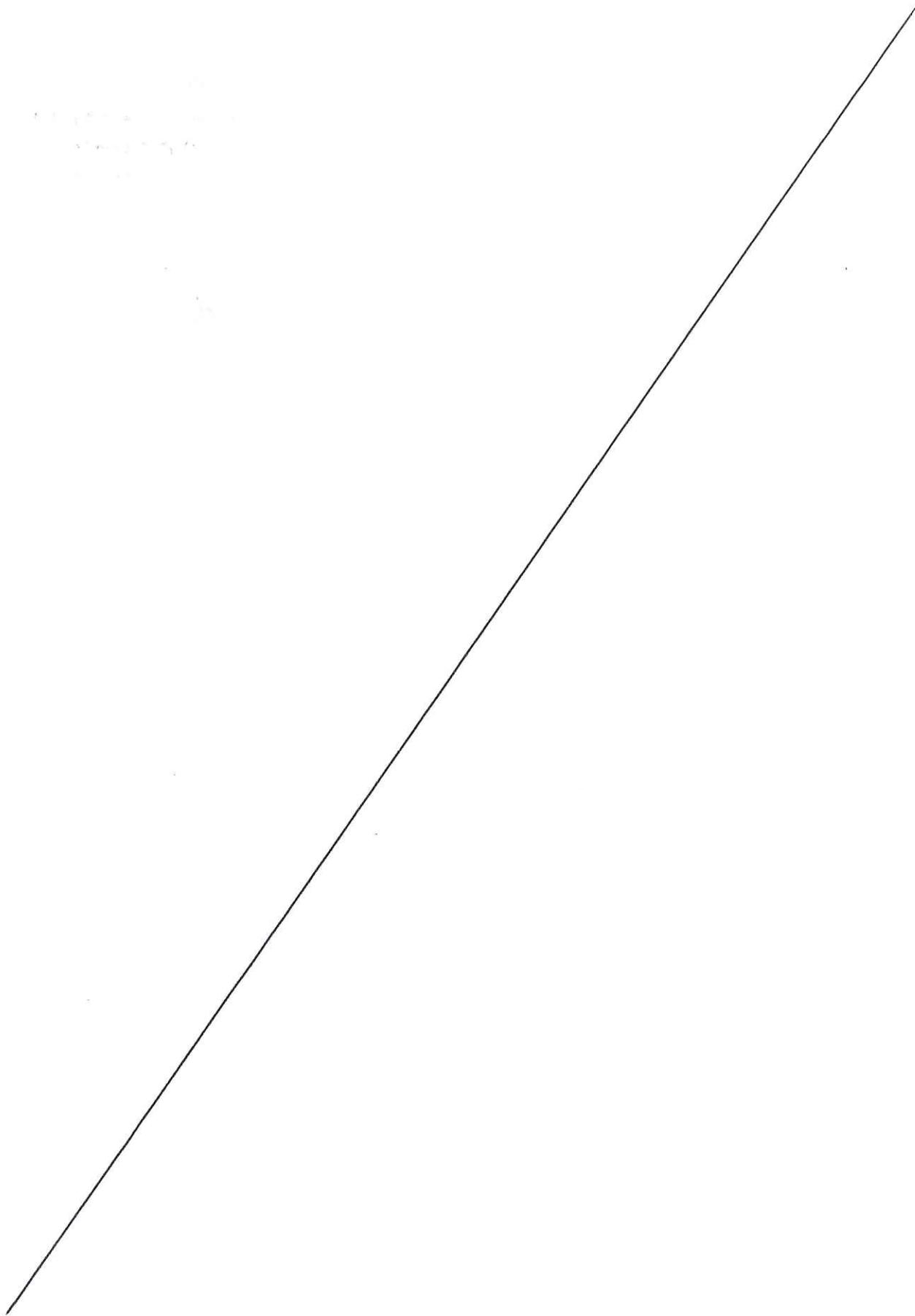
Transmise à la Préfecture le 25/06/2015

Publiée le 25/06/2015

**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire





## Avenant n°1 à la prolongation de la convention « Conseils en Energie Partagés »

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau du .....,

Ci-après dénommée «Pays de Montbéliard Agglomération» ou «Communauté d'Agglomération»,

d'une part,

Et

La **Commune de Bavans**, sise 1 rue des Fleurs à Bavans (25550) représentée par son Maire, Madame Agnès TRAVERSIER, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée la « Commune »,

d'autre part,

Et conjointement dénommées « Les Parties »

## PREAMBULE

Au titre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et plus précisément dans le cadre du soutien aux actions de la maîtrise de demande d'énergie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard est engagée depuis 2006 dans la démarche Cit'Ergie, une labellisation européenne soutenue par l'Ademe qui récompense les collectivités pour une bonne gestion de l'énergie sur leur territoire. Reconnue Cap Cit'ergie à partir de 2007 (ce qui signifie qu'elle est engagée dans le processus de labellisation), la Communauté d'Agglomération s'est vu décerner la certification Cit'ergie le 15 décembre 2011.

D'autre part, la collectivité a défini par délibération du Conseil de Communauté du 2 décembre 2009 la mise en œuvre d'un Plan Climat Territorial représentant un projet ambitieux :

- qui prend racine dans la démarche Cit'Ergie,
- qui se nourrit des multiples actions déjà entreprises,
- qui se fixe des objectifs partagés au niveau européen (les 3x20),
- qui s'intègre dans le Projet d'Agglomération.

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat dont il est une action déclinée, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 pour une durée de trois ans afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », dont les tâches sont notamment :

- » la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans et tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau, les erreurs de facturation et l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie,

- › le diagnostic, afin de procéder à la recherche systématique de sources d'économies aboutissant à un programme de travaux,
- › l'assistance technique lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers, notamment par l'affichage Display.

Durant les trois premières années de fonctionnement, le programme a bénéficié du soutien financier de l'Ademe, du Conseil Régional et du Fonds Européen de Développement Régional (Feder) ce qui a réduit la participation des communes adhérentes à 0,21 € par habitant et par an.

Au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années. C'est dans ce contexte que Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de Bavans ont signé une prolongation de la convention « Conseils en Énergie Partagés » le 11 mars 2014.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent avenant, conclu dans le cadre de l'application de la prolongation de la convention « Conseils en Energie Partagés », définit les nouvelles conditions financières par lesquelles la Commune de Bavans participe au service « Conseils en Energie Partagés ». Considérant la prolongation du partenariat de l'Ademe et l'adhésion de deux communes supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, les modalités de participation financière de la Commune sont modifiées, comme indiquées ci-après.

**Article 2 : Montant de la participation financière**

Considérant la subvention supplémentaire versée à Pays de Montbéliard Agglomération par l'Ademe et la hausse du nombre de communes adhérentes, le coût du service CEP est arrêté à 0,22 € TTC par habitant pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

A ce titre, la Commune verse à Pays de Montbéliard Agglomération la somme de 799,70€ TTC pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016.

**Article 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur au moment de sa signature et s'achève au 30 avril 2016.

**Article 4 : Portée de l'avenant**

Les dispositions de la convention « Conseils en Energie Partagés » conclue le 11mars 2014 non modifiées par le présent avenant conservent toute leur force obligatoire entre les Parties.

Fait à Montbéliard, le

En 4 exemplaires originaux

Pour Pays de Montbéliard Agglomération

Le Président

Pour la Commune de Bavans

Le Maire



